

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 1237 désignant une commission pour le déclassement et reclassement des cinq mille timbre

n° 1237

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 octobre 1946

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1946

Date du numéro
31 octobre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable il la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 945 en date du 24 décembre IHM approuvé en Conseil d'administration portant modification et codification des textes prévues en matière d'enregistrement et de timbre

Vu les nécessités du service,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

lue conission composée de : M. le trésorier payeur, président ; Dre M. le chef du bureau des finances, membre : M. le chef du service de l'enregistrement, membre. se réunira d'urgence sur la convocation de son président Art. 2. — Cette commission prononcera : l » Le déclassement de cinq mille (5.000) timbres de dimension à cinq francs et leur reclassement en cinq mille timbres de dimension à sept francs cinquante centimes, par une surcharge noire de 2 fr, 99 sur chaque timbre: 2° Le déclassement de «dix mille deux cent trois (0.205) timbres de connaissements à deux francs et leur reclassement en six mille deux cent trois timbres dit dimension à sept francs cinquante centimes, par une surcharge noire : « Timbre de dimension : 7 fr. 50 ». Ces transformations seront effectuées par les Soins de l'Imprimerie de Djibouti. sous le contrôle de la commission prévue a l'article 1° ». Art. ss. — Le chef du service de l'enregistrement devra, à la date du 31 octobre 1946, passer sur le registre de comptabilité des papiers et impressions timbrés les écritures qui correspondent À l'opération prévue à l'article 2, Art. 4 — Un procès-verbal sera dressé par la commission: ce procès-verbal servira de pièce justificative dans la comptabilité du chef du service de l'enregistrenent. Art. & — M. le trésorier-payeur, président, est chargé de l'exécution de la présente décision.

le gouverneur.h.siriex